

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉLÉGATION DE FONCTIONS A Maryse BARIAL Conseillère Municipale

DGS-2023-05-12

Le Maire de la commune de Laudun-L'Ardoise
Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,
Vu la nouvelle liste des adjoints en date du 25 mai 2021 modifiant l'ordre des adjoints et nommant 4 nouveaux adjoints,
Vu l'élection de Mme Jennifer CHAPUIS-FAURE lors du Conseil Municipal en date du 18 avril 2023 suivant délibération n° 2023-04-02bis modifiant l'ordre des adjoints et la nommant 8ème adjointe,
Vu la nécessité de modifier les délégations,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Maryse BARIAL, Conseillère municipale, reçoit délégations de fonctions pour prendre les décisions, signer les actes, arrêtés dans les domaines et limites suivantes :

Affaires Sociales du Bourg de l'Ardoise.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, Madame Maryse BARIAL sera remplacée dans la plénitude de ses fonctions par Manon CROUSIER.

Article 3 : Cet arrêté prend effet dès sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par saisine du Tribunal Administratif compétent en recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. L'auteur de la décision peut être également saisi d'un recours gracieux.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Transmis à la Préfecture du Gard, ampliation au comptable public et notification à l'élu(e) concerné(e)

Notifié le 13/06/23
Auzie

Laudun-L'Ardoise, le

- 9 JUIN 2023

Le Maire,

Yves CAZORLA

